

<p align="center"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b></p> <p align="center"><b>Séance du 11 Décembre 2018</b></p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37                  Titulaires Présents : 28                  Suppléants Présents : 2                  Pouvoirs : 5                  Votants : 35                  Pour : 35                  Contre : 0                  Nul : 0                  Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 240/2018</b></p>	<p>L'an <b>deux mille dix-huit</b>, le onze Décembre à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Frangy, sous la présidence de Monsieur <b>Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation</b> : 05 Décembre 2018</p> <p><b>Présents</b> : Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET.                  Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Suppléants</b> : Christian VERMELLE représenté par Michèle LIARD, Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Mesdames Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI.                  Messieurs Thierry DEROBERT donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES, Grégoire LAFEVERGES donne son pouvoir à Christine VIONNET, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p><b>Absents</b> : Carine LAVAL, Pascal COULLOUX.</p> <p>Monsieur Patrick FALCOZ est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET : ASSAINISSEMENT – Autorisation de passage et rétrocession du réseau d'assainissement d'eaux usées privé de Mme Cudet.**

Le Vice-Président M Emmanuel Georges présente le dossier de Mme Cudet, qui a reçu une demande d'autorisation de passage et de tréfond pour la pose de canalisation d'assainissement publique sur sa parcelle (cadastrée section AO – n°2016) et la rétrocession d'un réseau d'assainissement d'eaux usées privé lors des travaux à Clermont.

Mme Cudet est représentée par l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés (ATMP) de Haute Savoie. Une rencontre au mois d'août 2018 a été faite afin de trouver une solution pour continuer les travaux engagés dans ce secteur.

La demande a été transmise à l'ATMP qui a sollicité le Juge des tutelles, Mme Hélène SOULAS, du tribunal d'instance d'Annecy service de la protection des majeurs.

Le Juge, par ordonnance autorise, l'ATMP 74 à consentir et signer une servitude de passage et tréfonds de canalisations d'eaux usées sur la parcelle de terrain cadastrée section OA, sous le n°2016, située sur la commune de Clermont (74270) et classée en zone agricole, au profit de la Communauté de

Communes Usse et Rhône, et ce moyennant une indemnité de 10 000€ en compensation de la rétrocession du réseau d'assainissement crée par Mme et M Cudet.

Aussi, il faudra faire acter par un acte notarié la servitude de passage et de tréfond.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le montant de dédommagement de 10 000 € (dix mille euros) à verser à Mme Cudet.

**AUTORISE** le Président à faire ETABLIR un acte notarié de cette autorisation de passage et de tréfonds par Me de Gruttola, notaire à Frangy.

**DIT** que les frais d'indemnités seront payés au compte 67, article 678 et ce dès que les formalités seront enregistrées.

**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2019.

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*